



Part minimale de pleine terre
(en % de la superficie du terrain)

- 20%
- 50%
- Les règles relatives aux zones de projets,
aux zones de grands équipements, aux
zones urbaines vertes, aux zones naturelles
et aux zones agricoles figurent au sein
du règlement écrit

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 02.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

